#### COMMUNE DE ROMANS AIN

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 26 avril 2022 L'an deux mille vingt-deux le deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents: Mesdames CURTIL Paulette, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick, DUVILLARD Isabelle et Messieurs CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, BONIN Patrick, POLLIN Olivier, RAVET Yoann, AJOUX Romain et PERRADIN Laurent.

<u>Membres excusés</u>: Mesdames SIMONET Chantal (pouvoir à M. PERRADIN) et LLORENS Marie-Hélène et Monsieur BERARDET Jean-Noël

Secrétaire de Séance : POLLIN Olivier

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du 02 mai 2022.

#### **DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES**

#### I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

#### II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité des présents du conseil municipal, Monsieur Olivier POLLIN est élu secrétaire de séance.

#### III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 04 avril 2022.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 04 avril 2022.

#### **IV- DEVIS BORNE WIFI**

La société K-net a émis un devis d'un montant de 418.80 € relatif au paramétrage et à l'installation d'une borne WIFI collective à l'école et au panneau lumineux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis.

## V - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

### Arrivée de Monsieur Romain AJOUX qui prend part aux votes à partir de ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

#### Modification de la répartition des charges transférées

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.





À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent. seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

#### Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailleux.

Vu la délibération N° D2022\_03\_04\_035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# VI — APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES — COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION D'ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Conseil communautaire du 14 avril a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# <u>VI – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRÊT DE MATERIELS – PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RAGONDIN</u>

Monsieur le Maire rappelle la convention de la Communauté de Communes de la Dombes, appuyée par le financement européen LEADER, qui continue le soutien à la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué en 2022.

La convention a pour objet la mise à disposition des pièges de type « boite à fauves », « boîtiers connectés – Digitrap » ou de « catiches » aux piégeurs et propriétaires, dénommées « piégeurs », pour piéger les ragondins et rats musqués sur leurs parcelles d'étangs pendant la période de l'avenant soit du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le matériel mise à la disposition sur la commune de Romans est de :

- 4 « boite à fauves »
- 1 « catiches »

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention relative au prêt de matériel programme de lutte contre le ragondin
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### VII -REUNION SEMCODA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion de la SEMCODA qui aura lieu le **04 mai 2022 à 9H30**. Cette dernière concerne les eaux ménagères du lotissement Les Tilleuls.

#### <u>VIII – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la note d'information reçue le 12 avril 2022 de l'agence de l'eau Rhône Méditerrané Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette dernière détaille l'origine des redevances perçues par l'agent de l'eau apprès de tous les usagers de l'eau et de la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour les actions de préservation des milieux aquatiques.

## <u>IX – ASSEMBLEES GENERALES CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE ET ASSOCIATION TOM POUCE</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux assemblées générales.

Pour le Centre Social La Passerelle, l'assemblée générale aura lieu le vendredi 6 mai 2022 à partir de 19H00 au restaurant scolaire.

**Madame Annick RAVOUX** sera représentante de la commune à cette assemblée générale.

Pour l'association Tom Pouce, l'assemblée générale aura lieu le mercredi 11 mai 2022 à partir de 20H00 à l'espace Montpensier de Châtillon sur Chalaronne.

**Madame Catherine MAGAUD** sera représentante de la commune à cette assemblée générale.

#### X – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACADEMIE DE LA DOMBES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par l'Académie de la Dombes. Monsieur le Maire rappelle le montant versé pour l'année 2021 de 50 € et que les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde la subvention de 50 € pour l'Académie de la Dombes.

# XI— APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu la délibération en date du 14 avril 2022 de la Communauté de Communes de la Dombes informant l'assemblée délibérante de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'absence de l'agent en poste, il convient de maintenir le service public et propose la mise à disposition d'un agent fonctionnaire à temps complet à compter du 02 mai 2022.

#### A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

# XII-NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU DOMAINE DU CHAPUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D311-5, modifié par décret n° 2005 – 1367 du 2 novembre 2005, le conseil de vie sociale de l'EHPAD le Domaine du Chapuis propose de fixer le nombre de membres à 12, à savoir :

- 3 représentants des personnes accueillies (collège résidents),
- 4 représentants des familles (collège familles),
- 1 représentant du personnel (DP et 1 suppléant dans le collège personnel (DP suppléante),
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire (Directeur) et 1 suppléant (Adjointe),
- 1 représentant de la commune (Mairie).

Les membres du Conseil de Vie Sociale sont élus pour une durée de deux ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président.

Monsieur le Maire fait un appel de candidature.

Madame Paulette CURTIL propose sa candidature pour représenter la commune au Conseil de Vie Sociale.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la candidature de Mme Paulette CURTIL.

#### XIII-INFORMATIONS DIVERSES

Absence de Monsieur le Maire du 1er au 12 juin 2022

Absence de Madame Chantal SIMONET du 4 au 11 juin 2022

Une demande de devis pour les travaux de voirie 2022 a été adressée à trois candidats pour mise en concurrence. Ces derniers sont attendus pour le 30 mai 2022 au plus tard.

La circulation route de Bourbier étant excessive, il convient de trouver une solution pour réguler la vitesse sur cette dernière (panneaux de signalisation : sortie d'engins agricoles ou vitesse limitée à 50 KM/H).

Une réunion est à programmer pour faire remonter les dégâts causés par le gibier (sangliers surtout) sur les parcelles agricoles.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h45

Réunion Maire / Adjoints le lundi 30 mai 2022 à 18H30 Séance du Conseil Municipal le lundi 13 juin 2022 à 19h00

> Le Maire, Jean-Michel GAUTHIER